

Quelle neutralité de l'État ?

Paul Löwenthal

Professeur émérite à l'UCL

Parce que nous ne parvenons pas à nous accorder sur la question symbolique du port du voile, nous en sommes arrivés à poser à nos instances juridiques une question qui est politique : en quoi consiste la neutralité que doit s'imposer un État laïque et ses représentants ?

Cela vise les gouvernements, les administrations, les parlements, les tribunaux ou les écoles, et ceux qui les font fonctionner : les fonctionnaires, les juges... On commence à comprendre que cela ne peut pas viser ceux qui y sont, mais pas au titre la puissance publique : ils représentent des citoyens, ou simplement eux-mêmes. Le devoir de neutralité ne vise par exemple pas les usagers, les élus ou les jurés d'une cour d'assises, ni les citoyens qui se présentent devant l'ONEM ou un CPAS, ou qui assistent à une séance du parlement ou d'un tribunal. C'est la liberté d'expression qui est en jeu dans leur cas. La question est plus ambiguë en ce qui concerne les mandataires élus dans l'exercice de leur mandat, les enseignants et élèves des écoles officielles, ou encore le personnel d'institutions comme les hôpitaux publics, qui appartiennent à l'État mais ne le représentent pas.

Deux thèses

Deux thèses s'affrontent, que j'appellerai respectivement exclusive et inclusive. La première ne voit une neutralité que dans une abstention, dans une absence. Pas de signe ostensible de conviction sur les murs, sur les personnes ou dans leurs déclarations. Le personnel doit se montrer neutre. On veut ainsi que les enseignants masquent leurs convictions personnelles, pour être (ou au moins paraître...) également accessibles à tous. Sans égard pour le fait que les adolescents, férus d'authenticité, voudront au contraire que leurs professeurs aient l'honnêteté de dire qui ils sont ! Pour les avocats de cette laïcité exclusive, les religions sont tolérées et la liberté de religion est protégée dans le chef des individus, mais les religions et les Églises ne le sont pas. Contrairement à l'humanisme athée : la laïcité philosophique est en effet érigée par ces athées militants en pensée de la laïcité politique, ce qui justifierait une discrimination en sa faveur. Laurette Onkelinx à propos de Mgr Léonard, et José Dubié à propos de Jean-Michel Javaux, ont récemment illustré ceci jusqu'à la caricature. Cette vue des choses ne définit pas un État laïque, puisque celui-ci n'a pas de conviction propre mais les accueille également toutes, si elles respectent les principes de base de notre société et renoncent à imposer leurs vues.

La neutralité inclusive, dont l'idée gagne du terrain dans les milieux laïques – même en Belgique, non sans résistances – reconnaît le droit intrinsèque qu'ont les Églises et communautés philosophiques d'être associées aux débats politiques, quoiqu'elles ne puissent participer à la décision politique elle-même. J'irai plus loin : l'apport des religions et convictions philosophiques, et plus encore leurs débats, nourrissent les délibérations politiques qui ont une implication morale. Donc presque toutes ! C'est que l'État, voulu neutre, ne peut imposer une vision morale au-delà de ses propres fondements, mais il voit bien que la société a besoin d'une humanisation et d'une socialisation. S'il ne peut s'en occuper lui-même, il doit compter sur ceux dont c'est la vocation : ce sont les religions et convictions, ainsi que des mouvements de la société civile comme la Ligue des droits de l'homme et des mouvements sociaux.

Qu'est-ce qu'être neutre ?

C'est pour assurer la neutralité de l'État que certains en appellent à la justice pour qu'elle interdise l'expression de convictions dans les espaces officiels, voire publics. C'est pour cette même neutralité que d'autres en appellent aux mêmes juridictions pour qu'elles imposent au contraire à l'État de protéger la libre expression des convictions, y compris dans ses institutions et ses locaux. Sauf dans l'exercice de la puissance publique – ce qui n'est pas vraiment le cas des enseignants, et pas du tout celui du personnel soignant des hôpitaux.

Les avocats d'une laïcité exclusive sont des athées militants, qui ont tout le droit de l'être mais voudraient un État où la religion n'ait pas sa place. Ils ne sont tolérants qu'à l'égard des seuls individus, pas par individualisme mais pour débrancher les Églises des enjeux collectifs. Cela ne fait ni une neutralité, ni un État laïque – et les religions ne sauraient s'y plier : cela leur serait tout bonnement impossible.

Les avocats d'une laïcité inclusive, dont je suis, donnent la priorité à la liberté, sous réserve d'un respect des fondements de notre société, en ce compris l'autorité de l'État dans l'ordre civil. Il ne faut interdire que ce qui met en cause, ou bien ces fondements (la dignité humaine, donc les droits de l'homme – et des

femmes !), ou bien l'ordre public (peut-on accepter de rencontrer des personnes qui ne se présentent pas à visage découvert ?)

Il se fait, très pratiquement, que la laïcité exclusive qui constitua depuis deux siècles l'« exception française » est de plus en plus assouplie en France même, et sous l'impulsion de laïques eux-mêmes. Il se fait aussi qu'une laïcité exclusive serait strictement inexportable en Europe, pour ne rien dire du reste du monde. Or, il y a du travail à faire là. L'Europe n'a pas encore digéré le pluralisme et la liberté de conscience. Certains pays privilégient massivement un culte (souvent le catholique) et beaucoup ne consentent aucun statut à l'humanisme athée. Une concertation sans discrimination y est donc impossible, alors que le Traité de Lisbonne l'instaure à l'échelle de l'Union.

Entre-temps, le dérapage se poursuit vers une société cynique où les intérêts financiers privés font la pluie et beau temps en (s')interdisant tout état d'âme. Donner une conscience à l'Europe ne servirait-il pas, mieux que le silence des convictions, les ambitions humanistes des partisans de la laïcité ?